



La suppression des raquettes existantes aux aires RESA et la modification au niveau de l'aire de liaison entre le taxiway Charlie et les postes de stationnement de l'aviation commerciale et les postes L1 et L2 permettront la « remise en herbe » de 5 040 m<sup>2</sup>.

Il est par ailleurs prévu pendant les travaux (durée de six mois) de créer une base centrale et stock de matériaux (fabrication d'enrobé) de 15 000 m<sup>2</sup> et une base de vie de 10 000 m<sup>2</sup>.

### **Raison impérative d'intérêt public majeur**

La raison invoquée pour la demande de dérogation espèces protégées correspond à l'un des cinq motifs visés au c) de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement. Le projet est mis en œuvre pour « raison impérative d'intérêt public majeur » et concerne l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement. Elle est justifiée par : (i) la sécurité locale (des passagers, incendie), (ii) la défense nationale et (iii) le développement du territoire.

Pour ce faire, il convient de procéder à une : mise aux normes, adaptation et réfection des pistes l'aéroport, mise en conformité et réfection du balisage lumineux et diurne, des reprises ou réalisations d'assainissement pluvial induits par les opérations de mise en conformité. L'ensemble vise entre autres au renforcement de la lutte contre les feux de forêt dans ces différents territoires par la rénovation du Pélicandrome et le réaménagement des voies Echo et Fox) permettant un accueil facilité des bombardiers d'eau DASH 8 et l'accueil pérenne de l'A 400 M (le nouvel aéronef militaire utilisé par les parachutistes de l'armée française et en particulier ceux du 3ème RPIMA basé sur l'aérodrome) avec le maintien sur place des capacités d'entraînement des militaires du 3ème RPIMA.

**Le pétitionnaire justifie donc la condition de raison impérative d'intérêt public majeur.**

### **Absence de solution alternative satisfaisante**

Le pétitionnaire justifie bien l'absence de solutions alternatives par les caractéristiques du projet consistant en la rénovation et la mise en conformité des infrastructures aéroportuaires existantes avec un contexte foncier contraint, aucune variante de localisation n'étant envisageable, et par l'obligation de mise aux normes pouvant diminuer voire entraîner l'arrêt de l'exploitation de l'aéroport.

### **Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées**

#### **Aires d'études**

L'aire d'étude rapprochée intègre l'aire d'étude immédiate. Cette aire est potentiellement affectée par d'autres effets que ceux d'emprise, notamment diverses perturbations pendant toute la durée des travaux et la vie du projet (poussières, bruit, pollutions diverses, dépôts et emprunts de matériaux, création d'accès, lavage d'engins, modifications hydrauliques...).

Elle correspond à la zone d'étude de l'insertion fine du projet, sur laquelle on prend en compte aussi bien les effets directs qu'indirects. C'est dans cette aire d'étude qu'ont été réalisés les inventaires naturalistes en 2020 et 2021 par Egis et en 2023 par Biotope et elle correspond à une zone-tampon d'environ 500 m autour de l'aéroport de Carcassonne.

L'aire d'étude éloignée est concernée par douze PNA : (i) Le Lézard ocellé, (ii) Les chiroptères, (iii) Les odonates, (iv) Les lépidoptères du genre Maculinea, (v) La Pie grièche à tête rousse, (vi) Le Vautour fauve, (vii) Le Gypaète barbu, (viii) la Cistude d'Europe, (ix) le Faucon Crécerelle, (x) la Loutre d'Europe, (xi) Vautour percnoptère, (xii) le Milan Royal

### **Insertion de la zone dans les documents de planification écologique existants**

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, le document du SRCE n'identifie aucun réservoir de biodiversité à préserver, ni corridor écologique.

Néanmoins à proximité de l'Aéroport (0,7 km) se trouve l'Arnouze, un réservoir linéaire de biodiversité ainsi que le Ruisseau de Conquet (1 km) et le Canal du Midi qui correspondent à d'autres continuités écologiques liées aux cours d'eau (1 km).

Pour la trame bleue on note une continuité avec le canal du Midi et des continuités secondaires avec les autres cours d'eau sans connexion directe.

### Etat initial du dossier

Les inventaires ont été réalisées par trois intervenants : EGIS Environnement en 2020, par Nicolas LEBLOND, écologue indépendant, par 5 intervenants du bureau d'étude BIOTOPE en 2023 et l'Équipe d'Aérobiodiversité/MNHN (chiroptérologie). Sept inventaires ont été effectués en 2020 et sont donc anciens et ne correspondent pas aux attentes du CNPN. Trois en 2021 et 11 en 2023 par Biotope sans indications de l'intervenant tout comme pour les trois relevés de l'Équipe MNHN sur les chauves-souris (en 2020).

Les habitats présents sont représentés par : (i) Cultures : 0,15 ha, (ii) Fourrés riverains méridionaux F9.3 : 0,15 ha, (iii) Friches : 2,65 ha, (iv) Lacs, étangs et mares mésotrophes permanents C1.2 : 0,32 ha, (v) Matorrals arborescents F5.1 : 3,50 ha, (vi) Gazon amphibie C3.42\*E3.4 et Prairie humide E3.4 et Pelouse pionnière basale E3 : 0,6 ha, (vii) Mégaphorbiaie riveraine E5.42 : 0,13 ha, (viii) Pelouses rudérales E2.2 x E5.12 : 0,31 ha, (ix) Pelouses méditerranéennes subnitrophiles E1.6 : 59,22 ha, (x) Pistes J4.4 : 18,87 ha, (xi) Pistes enherbées E2.2 x E5.12 : 4,15 ha, (xii) Plantations de pins G3.F : 0,19 ha, (xiii) Prairies mésohygrophiles E3.1 : 2,33 ha, (xiv) Réseaux routiers J4.2 : 2,27 ha, (xv) Zones bâties J1.4 : 0,48 ha, (xvi) Zones rudérales E5.12 : 0,01 ha, Chemin J4.2 : 1,52 ha, (total de 96,85).

La flore : 325 espèces végétales ont pu être observées sur la zone d'étude au cours des différents passages. 4 espèces patrimoniales ont pu être observées : Lupin à feuilles étroites (*Lupinus angustifolius*), Podosperme lacinié (*Podospermum laciniatum*), Jonc à fleurs (*Juncus subnodulosus*) et Jonc strié (*Juncus striatus*).

8 espèces patrimoniales potentielles sont présentes : Alpiste à épis courts *Phalaris brachystachys* INPN VU (Liste Rouge nationale), Anémone couronnée *Anemone coronaria* INPN Nationale, Bifore testiculée *Bifora testiculata* INPN EN (Liste Rouge nationale), Chardon de Syrie *Notobasis syriaca* INPN CR (Liste Rouge nationale), Ivraie enivrante *Lolium temulentum* INPN CR (Liste Rouge nationale), Lupin à feuilles étroites *Lupinus angustifolius* EGIS Enjeu moyen (selon la hiérarchisation des taxons de RESEDA Flore 2021), Scille fausse-jacinthe *Nectaroscilla hyacinthoides* INPN Nationale, Tulipe des bois *Tulipa sylvestris* INPN Nationale.

Les mammifères terrestres : trois espèces patrimoniales sont présentes : le Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus* et deux espèces protégées : l'Écureuil roux *Sciurus vulgaris* et le Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*.

Les chiroptères : 13 espèces de chauve-souris ont été identifiées sur le site : *Nyctalus noctula* Noctule commune VU les 2 platanes du site peuvent servir de gîte pour la Noctule commune. De nombreux gîtes sont connus dans le secteur avec pour certains d'importantes colonies ce qui peut expliquer l'activité importante de chasse et transit.

Ont été contactés : *Myotis capaccinii* Murin de Capaccini LC activité forte à très forte ; *Nyctalus leisleri* Noctule de Leisler Moyenne à forte ; *Miniopterus schreibersii* Minioptère de Schreibers Forte ; *Pipistrellus pipistrellus* Pipistrelle commune Forte ; *Pipistrellus kuhlii* Pipistrelle de Kuhl Moyenne ; *Myotis daubentonii* Murin de Daubenton Moyenne à forte ; *Myotis emarginatus* Murin à oreilles échancrées Très faible à forte ; *Myotis crypticus* Murin cryptique Très forte ; Vespère de Savi *Hypsugo savii* ; Sérotine commune *Eptesicus serotinus* Moyenne à forte ; *Pipistrellus pygmaeus* Pipistrelle pygmée Très forte ; *Nyctalus noctula* Noctule commune ; *Plecotus* sp. Oreillard sp. Moyenne ; *Myotis myotis*/*Myotis blythii* Grand Murin/Petit Murin Très faible à forte ; *Myotis* sp. Murin sp.

L'aire d'étude est essentiellement utilisée comme territoire de chasse et de transit.

Les amphibiens, les espèces contactés sont : le Crapaud calamite *Epidalea calamita*, le Crapaud épineux *Bufo spinosus*, la Grenouille rieuse *Pelophylax ridibundus* et la Rainette méridionale *Hyla meridionalis*. Ces espèces à enjeu faible bénéficient des fossés traversant la zone de friche au sud-est

de l'aire d'étude et également au nord-ouest en dehors de l'aire d'étude. Certaines le bassin situé à l'est du site et la zone humide située au nord. De manière globale, les zones humides et éléments arborés de l'aire d'étude sont considérés à enjeu écologique faible à modéré pour les amphibiens et le reste du site à enjeu négligeable

Les reptiles : huit espèces sont présentes sur l'aire d'étude immédiate dont une espèce représentant un enjeu écologique fort : le Lézard ocellé *Timon lepidus* et quatre espèces représentant un enjeu écologique « Modéré » : Coronelle girondine *Coronella girondica*, Couleuvre à échelons *Zamenis scalaris*, Couleuvre de Montpellier *Malpolon monspessulanus*, Couleuvre vipérine *Natrix maura*, et le Lézard à deux raies *Lacerta bilineata*, Lézard des murailles *Podarcis muralis* (LC) et la Tarente de Maurétanie *Tarentola mauritanica*.

Les oiseaux : 45 espèces ont été identifiées lors des inventaires. Parmi les espèces on retiendra des enjeux pour 9 espèces : la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, le Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis*, le Verdier d'Europe *Chloris chloris*, la Linotte mélodieuse *Linaria cannabina*, le Serin cini *Serinus serinus*, la Huppe fasciée *Upupa epops*, la Fauvette mélanocéphale *Sylvia melanocephala*, la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*, la Cisticole des joncs *Cisticola juncidis*, l'Œdicnème criard *Burhinus oedicnemus*, le Guêpier d'Europe *Merops apiaster*, le Tarier pâtre *Saxicola rubetra* et le Milan royal *Milvus milvus* (objet d'un PNA). D'autres espèces fréquentent aussi la zone : le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), le Bruant proyer (*Emberiza calandra*), le Pipit Farlouse (*Anthus pratensis*).

Les insectes : (i) 35 espèces de lépidoptères ont été identifiées au niveau de la zone d'étude. Une espèce présente un enjeu fort : la Diane *Zerynthia polyxena* et le Zygène du Panicault *Zygaena filipendulae* un enjeu modéré ; 11 espèces d'odonates ont été identifiées (première quinzaine de mai et juillet) au niveau de la zone d'étude. Aucune espèce protégée n'a été identifiée ; 25 espèces d'orthoptères ont été identifiées au niveau de la zone d'étude ; les coléoptères saproxylophages n'ont pas été recherchés en considérant l'absence d'arbre favorable ce qui est regrettable.

### **Avis sur les inventaires**

Les données présentées ne permettent pas d'avoir une appréciation correcte de l'effort d'inventaire sur les différents cortèges. Les dates de passages sont communiquées et elles concernent plusieurs groupes sans que le détail soit communiqué ni pour les observateurs et ni pour leur adéquation aux observations. Ces inventaires semblent insuffisants sur : (i) l'avifaune (passages nocturnes à réaliser), (ii) les périodes du printemps et de l'automne, (iii) la méthodologie qui a consisté à attribuer plusieurs groupes taxonomiques en même temps or chaque groupe d'espèces devrait être attribué à un spécialiste à part entière. Le choix de réaliser des observations ponctuelles et ciblées valables pour certains taxons doit être justifié car l'ensemble du dispositif de plus de 30 ha ne semble pas avoir fait l'effort d'une prospection adaptée.

### **Les observations ont été réalisées entre juin et août ce qui ne couvre pas l'ensemble des périodes d'activités de tous les taxons.**

Pour les chauves-souris il est indiqué 4 passages dont 3 nocturnes en 2020 (2 le 9/06/2020 et 07/07/2020) et un le 22/08/2023. Les informations fournies ne sont pas précises et nécessitent des compléments pourquoi deux observations la même nuit le 9/06/2020, il est aussi indiqué la « Pose d'enregistreur en continu Batcorder pour les chiroptères » le 9/07/ 2020 mais les résultats ne sont pas évoqués.

La couverture du cycle biologique est aussi incomplète pour la végétation (15 juin 2020, 15 juin 2021, 16/05/2023 et 5/07/2023). L'effort pour ce groupe semble insuffisant.

Sur la période 2020 – 2021 jusqu'à 5 taxons différents ont été recherchés par une même personne lors d'une même journée, ce qui ne constitue pas une bonne pratique.

L'effort de recensement des espèces s'appuie beaucoup sur la littérature mais doit être justifié pour combler l'effort de prospection qui semble insuffisant sur la zone rapprochée et inexistant sur l'aire

éloignée tant sur les périodes que sur le nombre de jours d'inventaires sur les 90 ha même si une partie est minérale. D'autant que l'aire éloignée est concernée par sept ZNIEFF (4 de type 1 et 3 de type 2) et trois zones Natura 2000.

### **Evaluation des enjeux écologiques**

Le site présente des zones de fortes potentialités d'accueil pour la faune patrimoniale et protégée (avifaune, mammifères, amphibiens, insectes, reptiles) avec notamment : (i) Le bassin de rétention au sud-est de l'aire d'étude et le fossé au nord qui constituent des habitats pour le Crapaud épineux, le Pélodyte ponctué (espèce potentielle), la Grenouille verte ; (ii) Les boisements au nord et sud de l'aire d'étude, ainsi que les milieux annexes aux boisements tels que les fruticées, les zones broussailleuses et les prairies de fauche en bordure de boisement, constituent des habitats pour l'avifaune et les mammifères ; (iii) Les prairies mésohygrophiles, pelouses méditerranéennes et les différents fourrés constituent des habitats pour les reptiles et l'avifaune de milieux ouverts.

### **Évaluation des impacts bruts potentiels**

Les impacts sur le groupe des mammifères concernent d'une part leurs habitats de vie (reproduction, chasse, repos), et d'autre part les individus eux-mêmes.

Les enjeux concernent : (i) la Destruction d'habitats dans des secteurs boisés, humides et de pelouses du fait de la nécessité de débroussaillage, d'ouverture de milieux et de terrassements, avec perte nette d'habitats pour les espèces concernées ; (ii) l'Altération des habitats favorables lors du chantier par compaction du sol et modification des faciès végétatifs (habitats refuge ou de repos) ; (iii) la Coupure des voies de déplacement par les zones de travaux.

Les surfaces impactées varient d'une centaine d'une centaine de m<sup>2</sup> à 32,2 ha et concernent les modifications et destructions d'habitats et de ressources impactant les différents cortèges d'espèces en phase d'exploitation et de travaux avec en plus des risques de destructions d'individus pendant la phase travaux.

### **Cumuls des impacts avec les autres projets environnants**

Les impacts cumulés ne sont pas décrits directement mais évoqués par une discussion sur la localisation des sites de compensation dans l'aire d'étude éloignée. Il s'agit des sites retenus dans le cadre des projets d'aménagement du Centre commercial Rocadest Carcassonne. Sept sites ont été sélectionnés pour la compensation, situés à 5,5 km du projet de l'Aéroport.

**Il n'est pas indiqué les surfaces correspondantes à ces différents sites et opérations ni comment l'impact cumulé à fort enjeu a été pris en compte dans l'évaluation des impacts résiduels.**

### **Mesures d'évitement et de réduction (E-R)**

#### **Mesures d'évitement**

Le projet initial prévoyait une mise en conformité complète de la piste. L'aménagement ainsi projeté impliquait des reprofilages assez conséquents. En concertation avec les autorités de l'aviation civile, il a été décidé d'améliorer au maximum le profil existant par une mise en conformité acceptable, visant à optimiser les reprofilages nécessaires.

Une dérogation permettant l'abaissement du profil en long de la piste a donc été accordée par la DGAC afin de rester sur le profil en long actuel plutôt que de le rehausser. Cet abaissement du profil en long permet notamment de réduire le nivellement de piste et donc l'apport en matériaux, ce qui permet de réduire les nuisances en phase travaux (réduction du nombre de camions).

Les bénéfices induits par cette dérogation sont : (i) une économie en matériaux d'apport évaluée à 40 000 m<sup>3</sup>, (ii) une réduction des emprises temporaires de travaux de 163 121 m<sup>2</sup>.

**Du fait de la nature du projet et des emprises existantes concernées par le projet d'aménagement, la conception du projet et ses contraintes inhérentes et nécessaires n'ont pas permis de mettre en place des mesures d'évitement significatives en phase de conception au regard des enjeux écologiques.**

Les mesures d'évitement proposées sont pendant la phase travaux :

Mesure : E21a Mise en défens des zones, cette mesure concerne : (i) la mise en défens de la station d'Aristoloche présente au nord de l'aéroport ; (ii) les zones humides identifiées au sein des emprises de l'aéroport. Les surfaces concernées ne sont indiquées mais bien cartographiées même s'il semble que les zones humides ne soient pas toutes concernées.

Cette mesure sera fortement atténuée par les obligations imposées par la DGAC (p. 109) : « *le balisage sera soumis à la validation de la DGAC pour correspondre aux contraintes du site et de la sécurité des opérations dans les zones de servitudes aéronautiques. En effet, aucun obstacle n'est permis dans la bande de piste, c'est-à-dire à 140 m de part et d'autre de l'axe* ».

Mesure : E21b : Pose de barrière anti-intrusion dans les zones sensibles.

### **Mesures de réduction**

#### En phase travaux :

Mesure : R11a : Limitation et respect strict des emprises travaux

Mesure : R21a : Adaptation de la période de travaux. Cette mesure est présentée avec des possibilités d'aménagement par rapport aux périodes défavorables. Dans cette optique, il convient d'associer à cette mesure une indication de la fréquence de passage de l'écologue.

Mesure : R21p : Transfert d'espèces ou d'individus. Il conviendra d'associer à cette mesure, l'identification et l'adéquation des sites de relâcher par l'écologue ayant les habilitations à capturer et déplacer les espèces.

Mesure : R21k : Limitation / adaptation des éclairages nocturnes en phase chantier. Pour l'éclairage il faut veiller à réduire l'intensité et adapter la température de la source au crépuscule.

Mesure : R21r : Remise en état après travaux. Le régalage terre végétale doit être précisé et adapté avec une terre appropriée tout comme les semences utilisées, avec un suivi pour éviter les espèces envahissantes. La méthodologie est à indiquer et doit faire l'objet d'un suivi.

#### En phase d'exploitation :

Mesure : R31a : Adaptation des périodes d'entretien des bords de piste. Il conviendra de préciser les zones des différentes interventions pendant les périodes orange et rouge afin de maintenir des zones enherbées non fauchées en fonction des contraintes liées à l'exploitation des pistes.

Mesure : R22o : Gestion écologique des bords de piste en phase exploitation. Le traitement des eaux de ruissellement qui, au vu de la surface imperméabilisée, n'est pas indiqué alors qu'il est prévu un aménagement pour les eaux pluviales. Le dispositif doit être précisé.

Mesure : R22d : Dispositif d'effarouchement de l'avifaune. Il serait important de prévoir les deux premières années une fréquence d'au moins quatre visites et de ne pas la limiter d'emblée à 30 ans suivant les résultats et évolution des techniques.

### **Estimation des impacts résiduels**

Le projet engendre un impact résiduel sur quatre habitats :

- (i) Prairie mésohygrophile pour au moins 0,075 ha de manière supposée temporaire ;
- (ii) (ii) Pelouses méditerranéennes subnitrophiles pour 30,11 ha temporaires et au moins 2,47 ha définitif,
- (iii) (iii) Friche avec respectivement 1,057 ha et 0,17 ha,
- (iv) (iv) Fourrés thermo-méditerranéens avec respectivement 0,34 ha 0,2 ha.

Avec des impacts sur les habitats d'espèces pour au moins 34 espèces protégées et patrimoniales : Bécassine des marais, Chiroptères, Cisticole des joncs, Coronelle girondine, Couleuvre à échelons, Couleuvre de Montpellier, Couleuvre vipérine, Crapaud calamite, Crapaud épineux, Diane, Fauvette mélanocéphale, Grèbe castagneux, Huppe fasciée, Lapin de garenne, Lézard ocellé, Linotte mélodieuse, Milan royal, Œdicnème criard, Rainette méridionale, Serin cini, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe et les Chiroptères.

D'autres oiseaux sont susceptibles d'être impactés et faire l'objet d'une demande de compensation. Le choix du pétitionnaire de limiter la surface à compenser à celle de l'espèce bénéficiant de la plus

forte surface de compensation en l'occurrence le lézard ocellé n'est pas recevable. Les espèces n'utilisent pas toutes les milieux de cette espèce et utilisent préférentiellement d'autres milieux, p.e. les chiroptères.

### **Mesures compensatoires (C)**

Méthode de compensation : évaluation des impacts résiduels surfaciques.

Ratio de compensation : ratio de 1 pour 1 pour toutes espèces et de 2 pour le lézard ocellé

Surface à compenser : 6,64 ha

Espèce parapluie utilisée : Lézard ocellé

Proximité géographique de la compensation : plus de 8 km

Correspondance thématique de la zone de compensation : bonne sauf pour oiseaux de plaine ; ne couvre qu'environ 30 % des besoins en compensation

Propriété foncière de la zone de compensation : acquisition par ARAC et sa filiale OPERCO spécialisée dans les mesures ERC

Naturalité du site avant compensation : bonne

Durée de la compensation : 50 ans

Cette mesure compensatoire consisterait à proposer pour compensation une parcelle composite désignée par l'appellation îlot 4 regroupant des parcelles qui seraient acquises dans le cadre de cette opération. Le bureau d'étude Biotope a déjà procédé à un diagnostic de cet îlot qui est composé de : (i) Pelouses sèches sur sols squelettiques à moyennement profonds, dominées par le Thym, le Brome érigé et/ou le Brachypode de Phénicie, en cours d'abandon (abondance de litière, strates herbacées hautes) et colonisation par des arbustes, (ii) d'un matorral sclérophylle, avec quelques terriers (renard ou blaireau), (iii) de pelouses friches subnitrophiles fauchées / Vignes en périphérie.

L'îlot 4 présente une surface potentielle de 12 hectares située sur la commune de Couffoulens (11). L'achat des parcelles (en cours) porte sur une surface de 8,57 ha qui constituera le site de compensation. La localisation de la compensation portant sur une surface minimale de 6,64 ha dans l'emprise du site de compensation sera étudiée lors de la réalisation du plan de gestion pour l'aménagement du site compensatoire. L'aire d'étude rapprochée constitue un espace naturel en marge de la plaine alluviale cultivée, préfigurant les mosaïques plus forestières et moins anthropisées qui s'étendent, vers l'est, sur les contreforts ouest des Corbières. La prépondérance des espaces forestiers traduit l'abandon, au cours du 20<sup>ième</sup> siècle, des activités agricoles et pastorales. Le site est composé d'habitats : (i) ouverts, semi-ouverts (2,87 ha, 33 %) ; (ii) forestiers (5,58 ha, 63 %) ; (iii) artificialisés (0,36 ha, 4 %).

Le site serait : (i) Pertinent pour les objectifs de compensation, sauf pour l'avifaune de plaine, (ii) favorable au Lézard ocellé et à l'avifaune de milieux semi-ouverts, (iii) Offre de réelles opportunités de restauration favorables à ces cibles, (iv) avec une large superficie à restaurer, bénéfique pour le Lézard ocellé et les oiseaux de milieux semi-ouverts et (v) à proximité avec la plaine pouvant permettre l'expérimentation de mesures en faveur de la Cisticole. Les habitats ouverts nécessaires à la compensation ne sont pas couverts par ce site. Le site est par ailleurs compris dans une ZNIEFF de type 1 « Plaine de l'Aude ». Le site participe à la richesse écologique de la vallée de l'Aude et fait partie de la ZNIEFF « Plaine de l'Aude à Carcassonne ». Le site est en bon état de conservation et compte notamment 11 d'espèces d'orchidées. Un plan de gestion vise à restaurer un ensemble de pelouses sèches en cours de fermeture faute d'entretien appropriée. Cet envahissement par la végétation ligneuse conduit à une banalisation des communautés animales et végétales. Le milieu est actuellement probablement déjà fermé pour accueillir le lézard ocellé : la mesure vise donc à réouvrir le milieu en faveur de cette espèce et de tout un cortège méditerranéen des pelouses sèches et des stades initiaux de la successions végétales (maquis ouvert).

Mesure de restauration proposée : (i) Débroussaillage localisée pour obtenir un rapport surface ouvert/surface fermée de 70%/30 %, ce qui représenterait une surface de milieu ouvert de moins de 6 ha (inférieure au besoin de compensation), (ii) Intervention tous les 5 ans pour réouvrir le milieu et revenir à l'état 70%/30%, (iii) Mise en place d'un gîte à lézard ocellé.

Des suivis seront mis en place pour s'assurer de la pérennité des mesures de compensation. Ces suivis seront effectués par un expert faune et un expert flore, sur une période de 50 ans. Les suivis seront annuels pendant 5 ans, puis tous les 5 ans jusqu'à 50 ans. Le plan de gestion du site compensatoire, qui sera établi dès obtention de l'autorisation sollicitée, détaillera ces mesures de suivi spécifiques au site de compensation.

La réalisation de gîtes pour le lézard ocellé doit prendre en considération que les gîtes doivent être de grande taille, profonds et structurellement hétérogènes pour espérer être attractifs et qu'il faut du temps pour qu'ils soient colonisés.

Le site n'apparaît pas en totale adéquation avec le document précisant (p. 142) que pour les terrains de compensation : « il pourra s'agir de friches industrielles ou agricoles, voire de terrains agricoles peu productifs, dans un contexte similaire (et le plus proche possible géographiquement) à celui de l'aéroport : terrains plats et plutôt secs, dans un paysage ouvert, non enclavé ou susceptible de le devenir à plus ou moins long terme (urbanisation) ».

Par ailleurs le pétitionnaire indique que la pérennité de ces mesures sera assurée sur un minimum de 50 ans.

### **Avis sur compensation**

**Les modalités de compensation sur un impact permanent nécessitent un engagement plus fort pour le maintien. Un engagement dans la création d'une ORE sur 99 ans serait un moyen de conforter la position du pétitionnaire visant une absence de perte de biodiversité et même un gain de biodiversité ce qui n'est pas le cas avec ce projet compensatoire.** Les impacts du projet de l'aéroport seront prévus sur 31,2 ha de milieux ouverts et de 1,4 ha de milieux semi ouverts pendant les travaux et définitifs sur respectivement 2,47 ha et 0,37 ha. Le site de compensation prévu est dans un bon état de conservation, il présente 2,87 ha de milieux ouverts et 0,36 ha de milieux semi- artificialisés pour un besoin de 6,64 ha alors que le site est dans une trajectoire de fermeture des milieux ouverts ce qui ne permet pas d'espérer sur le long terme le maintien des milieux ouverts.

### **Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures**

#### **Mesures d'accompagnement (A), optionnelles**

Mesure : A5b Transplantation de l'Aristolochie

Les pieds de cette station seront transplantés suivant une méthodologie mise en place par Naturalia Environnement. Toutefois, cette mesure ne garantit pas une reprise complète des individus transplantés (dans une opération menée « deux ans après la mise en place de la mesure, plus de 60 % des effectifs initiaux d'Aristolochie ont pu être retrouvés ». Le suivi de cette mesure est assuré sur plusieurs années afin de vérifier que la survie s'accompagne aussi du maintien de la capacité et des individus à fructifier et se reproduire. La durée sans reproduction et régénération peut dépasser 5 ans. Dans le cadre de l'accompagnement même s'il ressort qu'il est prévu, à la lecture des fiches mesures, le suivi du chantier par un écologue, cela n'est pas formalisé dans une mesure d'accompagnement à part entière (ce qui pourrait formaliser sa mission et les comptes-rendus de visites à réaliser et transmettre).

#### **Mesures de suivi**

Des suivis d'espèces sont prévus mais non détaillés malgré la demande de la DREAL faite auprès du pétitionnaire et renvoyés à l'étape de rédaction du plan de gestion (p. 136) : « Le plan de gestion du site compensatoire, qui sera établi dès obtention de l'autorisation sollicitée, détaillera ces mesures de suivi spécifiques au site de compensation ». Il est nécessaire de prévoir une mesure spécifique sur le suivi à la fois sur le site de l'aéroport et du site de compensation et pas seulement dans les autres mesures.

### **Synthèse de l'avis**

Si le CNPN reconnaît l'importance du projet de mise aux normes de l'aéroport du Carcassonne, Il doit constater que :

- Les inventaires ne sont pas satisfaisants pour présenter un bon état initial ;

- La proposition de mesure compensatoire n'est pas aboutie ni à la hauteur des enjeux pour une absence de perte de biodiversité (notamment équivalence d'habitats, de durée et de gestion), ni même pour un réel gain.

Aussi dans ces conditions **le CNPN émet un avis défavorable et demande à ce que :**

- La surface de compensation soit améliorée en recherchant d'autres sites sur lesquels un vrai gain de biodiversité puisse avoir lieu, notamment pour les espèces autres que le Lézard ocellé ;

**Et une amélioration du dossier avec les recommandations suivantes :**

- Mesure R21p : présenter d'ores et déjà le cahier des charges pour la transplantation ;
- Mesure R21r : proposer des mesures qui aillent plus loin que l'arrêté de décembre 2018 sur l'éclairage nocturne ;
- Mesure R21r ; mieux préciser les modalités d'intervention : semences utilisées, traitement des EEE ;
- Mesure R31a : préciser les zones des différentes interventions pendant les périodes orange et rouge afin de maintenir des zones enherbées non fauchées en fonction des contraintes liées à l'exploitation des pistes, avec une cartographie associée ;
- Mesure R22o : préciser le mode de gestion des eaux pluviales et de ruissellement : destination, traitement et revoir le dispositif en, conséquence si besoin ;

Mesure R22d : augmenter le nombre de passages pour les opérations d'effarouchement au moins sur les premières années.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques :

Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 15/12/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA